

# FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC



**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**  
Programme virage numérique

## Table des matières

<b>1. Contexte et objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR)</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Politique de soutien aux entreprises</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Programme – Virage numérique</b> .....	<b>3</b>
3.1 Objectifs du programme .....	3
3.2 Entreprises admissibles .....	4
3.3 Entreprises non admissibles .....	4
3.4 Projets admissibles .....	4
3.5 Dépenses admissibles .....	4
3.6 Dépenses non admissibles .....	5
3.7 Aide financière .....	5
3.8 Modalité de versement.....	5
3.9 Mécanismes de suivi des projets soutenus .....	5
3.10 Date limite de de réalisation des projet .....	6
<b>4. Présentation de votre demande et critères d'évaluation</b> .....	<b>6</b>
4.1 Présentation de votre demande .....	6
4.2 Cadre d'évaluation .....	6
4.3 Critères d'évaluation .....	7

## 1. Contexte et objectifs du Fonds régions et ruralité

Le **Fonds régions et ruralité (FRR)** est un programme mis en place par le gouvernement du Québec depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie qui permet aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire, notamment dans les domaines suivants : l'aménagement du territoire, le développement social, l'économie, la culture et l'environnement.

Le FRR est en vigueur pour la durée du Partenariat 2020-2024 : *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*. Par ce fonds, la MRC offre différentes formes de soutien (aide technique, accompagnement et aide financière) et vise un développement dynamique du territoire par le biais de projets structurants visant à améliorer le cadre de vie de l'ensemble de sa population.

## 2. Politique de soutien aux entreprises de la MRC

**La Politique de soutien aux entreprises** permet de soutenir par une aide technique et/ou financière tout projet structurant visant à améliorer la vitalité économique du territoire. Révisée tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention, les spécificités du programme seront dévoilées lors des deux ouvertures d'appels de projets de l'année en cours.

L'offre de service pour le soutien aux entreprises à la MRC des Pays-d'en-Haut se décline sous cinq mandats :

- consulter, concerter et mobiliser ;
- financer et soutenir ;
- former et informer ;
- animer et promouvoir ;
- conseiller et accompagner.

## 3. Programme – Virage numérique

### 3.1 Objectif du programme

Le commerce électronique engendre de nouvelles occasions d'affaires pour beaucoup d'entreprises, peu importe leur taille ou leur secteur d'activité. Le virage numérique comporte cependant son lot de défis et oblige souvent les entreprises à revoir leur modèle d'affaires. Afin d'aider les entreprises du territoire à développer une stratégie numérique ou améliorer leurs pratiques de commerce en ligne, la MRC des Pays-d'en-Haut lance le programme virage numérique.

L'objectif du programme est de soutenir les organisations admissibles sensibilisées à la valeur ajoutée du commerce électronique. L'appel de projet vise à aider les entreprises à effectuer un virage numérique, plus spécifiquement à mettre en place, améliorer ou optimiser sa stratégie numérique dans le but d'augmenter leur chiffre d'affaires.

### **3.2 Entreprises admissibles**

- Les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale telles que définies au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1) légalement constituée.

Pour être admissible, l'entreprise doit :

- avoir son siège social dans la MRC des Pays-d'en-Haut
- être en activité au Québec depuis au moins un an;
- être dans un contexte de croissance, de consolidation ou de relance de ses activités.

### **3.3 Entreprises non admissibles**

- La production ou distribution d'armes ;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.) ;
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Une entreprise qui a déjà obtenu une subvention de la MRC des Pays-d'en-Haut et qui n'a pas complété ou finalisé son projet ou qui se trouve en défaut de respect de la convention signée, ne pourra déposer de projet tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas régulariser la situation.

### **3.4 Projets admissibles**

Projet permettant de recourir à une expertise externe en lien avec le virage numérique :

- Mise en place ou l'amélioration d'une plateforme de commerce électronique;
- Optimisation de la plateforme de commerce électronique déjà en place;
- Stratégie marketing (marketing de contenu, optimisation pour les moteurs de recherche, réseaux sociaux);
- Stratégie de présence en ligne (développement de la marque, fidélisation, promotion);
- Optimisation du processus de vente en ligne (gestion des paiements en ligne, gestion des commandes, des clients, des stocks et de l'expédition) ;

Projet permettant de soutenir la gestion du commerce électronique

- Acquisition d'outils technologiques et informatiques lié au projet;
- Transformation numérique (logiciels de gestion (CRM), etc.);
- Mise en place d'un système permettant le lien entre l'inventaire physique et virtuel.

### **3.5 Dépenses admissibles**

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés lié au commerce électronique ou à l'optimisation de la stratégie numérique;
- Les contrats spécifiques pour la réalisation du projet ;

- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels ou toute autre dépense de même nature ;
- Les autres frais ou acquisitions nécessaires aux activités ou à la réalisation du projet, sous réserve de leur approbation par la MRC des Pays-d'en-Haut;

### **3.6 Dépenses non admissibles**

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets de l'entreprise ;
- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés ou terminés ;
- Toute dépense liée à des projets qui ne seraient pas conformes aux priorités d'intervention émises par la MRC ou aux politiques de soutien de la MRC ;
- Le financement du service de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir.

### **3.7 Aide financière**

Contribution non remboursable pouvant couvrir jusqu'à 50% des coûts admissibles du projet pour un maximum de 5 000 \$ par entreprise;

Dans le cadre de l'appel de projets, le cumul des aides gouvernementales incluant l'aide du Fonds régions et ruralité (FRR), ne pourra cependant excéder 80 % des coûts totaux du projet.

### **3.8 Modalités de versement**

Le montant de la subvention sera déterminé par la MRC et sera versé en plusieurs versements qui seront précisés au moment de la ratification de l'entente entre la MRC et l'entreprise promotrice. Généralement,

- 70% à la signature d'une entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et sur présentation pièces justificatives liées au projet.
- 30% après la reddition de compte et sur présentation des factures finales liées au projet – un formulaire de reddition de compte sera joint en annexe de l'entente.

Aucuns frais d'ouverture ou d'analyse de dossier ne seront exigés.

### **3.9 Mécanismes de suivi des projets soutenus**

Pour chaque projet soutenu, un protocole d'entente sera signé entre le promoteur et la MRC. Ce protocole comprendra toutes les composantes nécessaires aux suivis relatifs à la nature du projet, aux sommes engagées, au délai de réalisation ainsi qu'aux partenaires impliqués.

Le promoteur devra déposer un rapport final (reddition de compte) dans les trois mois après la réalisation du projet, qui devra inclure un bilan financier, une évaluation des retombées du projet dans l'entreprise ou le secteur ainsi qu'un bilan des résultats obtenus.

### *3.10 Date limite de réalisation du projet*

Tout projet accepté devra être terminé dans une période d'un an suivant la date d'acceptation du projet par le comité de sélection. Advenant le cas de non-respect du délai accordé, la MRC se réserve le droit sans aucun préavis de réinjecter l'aide financière accordée dans le Fonds (FRR). Un délai de réalisation supplémentaire pourra être accordé si les raisons du prolongement sont justifiées et soumises par écrit à la MRC 60 jours avant la date limite de réalisation du projet et sur acceptation du comité de sélection.

## **4 Présentation de votre demande et critères d'évaluation**

### *4.1 Présentation de votre demande*

Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande d'aide financière sur demande, par envoi électronique ou par télécopieur, en composant le 450 229-6637, poste 208, ou à l'adresse [sfournier@mrcpdh.org](mailto:sfournier@mrcpdh.org).

Un premier appel de projets sera lancé au début de l'année 2021 par la MRC pour la réception et l'analyse des dossiers de subvention dans le cadre du programme virage numérique.

**Les demandes d'aide financière doivent être acheminées à la MRC des Pays-d'en-Haut aux dates butoir fixées à l'adresse suivante :**

**Comité de développement économique – Soutien aux entreprises FRR  
a/s Shanna Fournier  
MRC des Pays-d'en-Haut  
1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3**

**Vous pouvez également transmettre votre dossier :**  
Par télécopieur : 450 229-5203  
Par courriel : [sfournier@mrcpdh.org](mailto:sfournier@mrcpdh.org)

### *4.2 Cadre d'évaluation*

Les demandes seront analysées par un comité de sélection. Ce comité fera ensuite ses recommandations au Conseil de la MRC, dont les membres entérineront ou non, par résolution, les projets qui feront l'objet d'un financement.

Le comité de sélection est composé des membres suivants :

- Membres du comité de développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut
- 1 représentant(e) du milieu socio-économique

Les membres du comité doivent agir en toute impartialité. Ils ont les mandats suivants :

- analyser les dossiers selon la grille d'évaluation;
- recommander l'octroi ou non du soutien au développement de la commercialisation et du montant octroyé.

Également, seront présents à titre de personnes-ressources de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- La directrice générale;
- La directrice du service du développement économique et territorial;
- La conseillère sénior en développement économique;
- L'employé(e) responsable de la gestion du Fonds régions et ruralité;
- 1 invité expert dans le domaine du virage numérique.

### ***4.3 Critères d'évaluation des projets***

L'ensemble des projets sera analysé selon ces aspects :

- Le réalisme du projet présenté;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet;
- Les retombées anticipées du projet pour l'entreprise à moyen et long terme;
- La complémentarité par rapport aux autres sources de financements disponibles (gouvernements provincial, fédéral et municipal et autres).

**Le choix des projets acceptés ou refusés sera connu seulement après la réunion du Conseil de la MRC suivant la rencontre du comité de sélection.** Les personnes et les entreprises seront informées par courrier ou par messagerie électronique dans les jours suivants le conseil.

**Les projets soutenus doivent être débutés au plus tard six mois après la date d'acceptation du projet par le Conseil de la MRC.**